sciencespo.aix

Le directeur

Arrêté 2018–23

Refacturation IELTS

Le directeur de l'institut d'études politiques

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;
Vu l'arrêté MENS1510746A du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 juin 2015 portant nomination du Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu la délibération n°2017/12/16-5 du conseil d'administration du 16 décembre 2016 relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés par le conseil d'administration (CA) et la délégation de pouvoir du CA au directeur ;
Vu la convention annuelle signée entre l'IEP et le British Council

Considérant l'organisation, dans les locaux de Sciences-po d'une ou plusieurs sessions du test d'anglais international IELTS, conformément aux modalités financières de la convention annuelle sus visée et du prix par candidat facturé à l'IEP d'Aix-en-Provence,

DECIDE

Article 2 : Une facture sera émise annuellement à l'encontre de chaque candidat sur la base du prix facturé à l'IEP par le British Council. (Déduction faite d'une éventuelle prise en charge partielle du prix par l'IEP).

Article 3 : Le secrétaire général de l'établissement et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aix-en-Provence, le 28 septembre 2018.

Rostane MEHDI,
Professeur des Universités,
Directeur.

TRANSMIS AU RECTEUR LE : 28.09.2018

DATE D'AFFICHAGE : 08.10.2018